

## CONVOCATION DU 14 janvier 2026

Ordre du jour :

Rénovation énergétique Ecole – Mairie – Avenants  
Personnel communal – RIFSEEP  
Centre de loisirs  
Questions diverses

En Mairie, le 14 janvier 2026

LE MAIRE,  
Hubert LECARPENTIER

## REUNION DU 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-huit heures trente, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Eustache la Forêt.

**Etaient présents** les conseillers municipaux suivants : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, GABRIEL Fabienne, BADMINGTON Stéphane, BLONDEL Sylvie, COLOMBEL Gaëtan, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. DOURLLEN Aurélien, Mme HUBERSON Marie-Pierre, Mme BOUVIER Isabelle et M. TREHET Laurent

Monsieur Laurent JEANNE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Monsieur Aurélien DOURLLEN a donné pouvoir à Monsieur Hubert LECARPENTIER

Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2025 a été lu et adopté.

### **2026 – 1.1 -01- RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE – AVENANTS**

Vu la délibération n°2024-1.1-40 du 13 septembre 2024 approuvant le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie

Considérant les différentes modifications à effectuer et constatées sur le chantier

Monsieur le Maire présente les différents avenants au marché

ENTREPRISE	AVENANT HT	TVA	TTC
BUQUET LOT N° 2 AVENANT N°3	6 773.00	1 354.6	8 127.60
BUQUET LOT N°2 AVENANT N°4	632.6	126.52	759.12
DURAND FILS LOT N°4 AVENANT N°1	3 863.00	772.06	4 635.60
QUESADA LOT 7 AVENANT N°2	-13 729.29	-2 745.86	-16 475.15
GALLI LOT 8 AVENANT N° 1	795.32	159.06	954.38
GALLI LOT N° 8 AVENANT N°2	1 064.93	212.99	1 277.92
SNME LOTN° 10 AVENANT N° 3	1 120.	224.00	1 344.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Adopte les avenants ci-dessus
  - Dit que les dépenses seront adaptées lors du vote du budget 2026
  - Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à ces avenants
- Voté à l'unanimité

#### **2026-4.5-02- PERSONNEL COMMUNAL - Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel - (RIFSEEP)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permettant désormais de déployer le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territorial

Le RIFSEEP comprend deux parts :

L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui constitue la part fixe déterminée en appréciant la place au sein de groupes de fonctions définis par l'organe délibérant et les spécificités de la fiche de poste.

Elle est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions d'une part et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, d'autre part ;

Le CIA, Complément Indemnitare Annuel, qui constitue la part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel notamment.

Vu la délibération du Conseil Municipal de 2017

Considérant l'avis du Comité Social Technique du 15 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

#### **L'IFSE**

- d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitare.

-de verser l'IFSE aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

-Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

#### Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	0	6390	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage, ou de conception

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice

Critère 3 : Sujétions particulière ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

#### Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent administratif, d'accueil...	0	1900	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	0	1800	10 800 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM	0	1900	11 340 €
Groupe 2	ATSEM NON DIPLOME	0	1800	10 800 €

AGENTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Cuisinière, Aide cuisinière, Agent d'entretien	0	2300	11 340 €
----------	--	---	------	----------

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'exécution	0	1800	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage, ou de conception

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

#### Le Complément Indemnitaires :

Les agents mentionnés ci-dessus peuvent bénéficier également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

#### Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	0	6390	3500 €

#### Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent administratif, d'accueil...	0	1260	800 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	0	1200	800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM	0	1260	800 €
Groupe 2	ATSEM non diplômé	0	1200	800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'exécution	0	1200	800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 206-1761 aux adjoints techniques territoriaux

AGENTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Cuisinière, Aide cuisinière, Agent d'entretien	0	1260	800 €
----------	--	---	------	-------

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants: congés annuels,

En cas d'arrêt maladie, congés de maternité, paternité... le montant de l'IFSE et du CIA sera réduit proportionnellement selon la durée comme suit :

Durée	Pendant les 3 premiers mois	De 4 mois à 9 mois
Montant versé	90%	50%

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget.

Voté à l'unanimité.

#### **2026- 7.5 -03 – CLASSE DE NEIGE - SUBVENTION**

Vu la demande de participation au financement à la classe de neige de l'école communale, pour les classes de CE2, CM1 et CM2 de février 2026, (soit 38 enfants partis)

Considérant que cette classe de découverte est organisée tous les 3 ans, de manière que chaque enfant faisant sa scolarité à Saint Eustache participe à cette classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 4500 € (soit 1500 € par niveau) à la coopérative scolaire de l'école

Autorise le Maire à signer le mandat correspondant

Voté à l'unanimité.

#### **2026- 7.5 -04 - CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET – SUBVENTION 2026**

Vu le bilan du Centre organisé en Juillet 2025

Considérant la subvention de 3000 € accordée en 2025

Vu la demande de subvention de 5000 € de « l'Association Sans Prétention » pour l'organisation d'un Centre de Loisirs du 6 au 31 juillet 2026 à la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une subvention de 4000 € pour le Centre de juillet 2026 à l'association Sans Prétention
- Autorise le maire à signer la convention correspondante et tout actes nécessaires au versement de la subvention

Voté 1 abstention et 11 pour

### **2026 – 1.3 - 05 – CAUX SEINE AGGLO - CONVENTION DE DON DE MATERIEL INFORMATIQUE ET ELECTRONIQUE – CLIPS RESSOURCERIE**

Vu la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (loi REEN) en France

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que Caux Seine Agglo réforme tous les ans une partie de son parc informatique. Le matériel est donné par l'Agglo et éventuellement les communes au CLIPS Ressources qui le reconditionne ou le recycle dans une logique de réemploi solidaire.

Il est donc proposé à la commune de Saint Eustache la forêt d'adhérer à cette démarche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte cette démarche
- Autorise le maire à signer la convention correspondante entre l'association CLIPS RESSOURCERIE, CAUX SEINE AGGLO et les communes adhérentes du service commun informatique de Caux Seine AGGLO

Voté à l'unanimité.

### **2026 - 7.1 - 06 – SALLE POLYVALENTE - ACHAT PIANO DE CUISSON**

Vu l'avis défavorable à l'utilisation, émis par l'organisme de contrôle sur le piano de cuisine au gaz, de la salle polyvalente, âgé de 13 ans

Considérant que la salle polyvalente ne peut fonctionner et être louée sans four et plaques de cuisson

Monsieur ROUGEOLLE, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'acheter un piano de cuisson neuf

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur ROUGEOLLE, à signer le devis pour l'achat d'un piano de cuisson gaz d'un montant de 5389.60 € HT, ainsi que tout document relatif à cette dépense
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

Déménagement école : prévu le jeudi le 26 février 2026

La séance est levée à vingt heures dix.

Le Maire  
Hubert LECARPENTIER

Le Secrétaire de séance,  
Laurent JEANNE